

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-15

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 958 ENTRE LES PR 50,591 ET 51,213 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEGREPELISSE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

Par délibération en date du 1er mars 2007, l'Assemblée départementale a adopté dans son programme de voirie 2007 les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 958 entre les PR 50,591 et 51,213 sur le territoire de la Commune de NEGREPELISSE.

Le Conseil municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **27 163,00 € hors taxes**.

Je vous précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget départemental de l'exercice en cours, article 231511, sous-fonction 621.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- et, m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-15

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE
SUR LA RD 958 ENTRE LES PR 50,591 ET 51,213 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEGREPELISSE
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 1^{er} mars 2007 adoptant dans son programme de voirie 2007 les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 958 entre les PR 50,591 et 51,213 sur le territoire de la commune de Nègrepelisse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maître d'ouvrage et de co-financement des travaux, concernant l'opération susvisée, selon les principales stipulations suivantes :
 - La commune prendra en charge la totalité de l'opération en tant que maîtrise d'ouvrage et assurera le paiement sur son propre budget,
 - le Département apportera un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence soit 27 163 €HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,